

Pour le règlement intérieur
Règlement intérieur de l'association CAR LE MANS
Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 23/11/2024

Article 1 - Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et être en accord avec les valeurs de l'association.

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre de l'association ou du CA

1. La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée ou en main propre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien de droit dans l'association mais peuvent demander à y adhérer.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les affiliés : Membre d'une association partenaire ne payant pas de cotisation au CAR et recevant uniquement les informations d'activité du CAR, ces membres ne bénéficient pas des avantages ni des droits des membres du CAR.

Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes et aux questions

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par une personne.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 13 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire à qui il a envoyé son pouvoir par écrit ou adressé son pouvoir nominatif ou non au CAR Le Mans.

Pas plus de 4 pouvoirs par personne.

3 Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour ou les questions diverses posées au moins 8 jours avant.

Article 4 - Remboursement de frais engagés pour l'association

Tout adhérent ayant été mandaté par le bureau pour engager des frais peut prétendre au remboursement sur présentation des justificatifs. Il est possible de faire abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 5 - Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 - Catégories des membres

Comme l'indique l'article 7 des statuts, les membres actifs sont repartis dans différentes catégories selon les dates de première immatriculation de leur véhicule. Renault ou non.

Les **ancêtres** sont les véhicules d'avant 1945

Les **anciennes et modernes** entre 1946 et 30 ans avant la date en cours

Les **sportives** Tout véhicule de type sportive par construction

Les **Yougtimers** : Véhicules de moins de 30 ans.

Les **Cyclomoteurs** véhicules de plus de 40 ans

Les **supporters** Ne possédant pas de voiture

Les **affiliés** membre d'un club, association ou organisation partenaire du CAR attention les affiliés ne bénéficient pas des avantages des membres du CAR (Réduction, Revues etc)

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 8 - Accès aux locaux.

Seuls les membres du conseil d'administration ont accès en autonomie aux locaux administratifs du CAR Le Mans sis au 276 Boulevard Demorieux.

Les autres membres sont admis sur invitation d'un membre du bureau.

Article 9- Utilisation des véhicules du Club

Les membres du CAR peuvent utiliser un véhicule du Club sur validation des membres du bureau.

Seuls les membres du bureau ont accès en autonomie au garage des véhicules du club.

Les membres sont admis sur invitation d'un des membres du bureau.

Les frais d'usage seront à la charge du membre ou du CAR selon la décision du bureau lors de la validation de l'utilisation.